



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} février 2024

Question de M. Fabrice Moscheni, déposée le 16 janvier 2024 « Financement de la dépollution et des éventuelles indemnisations »

Rappel

« Lors du débat sur le budget 2024 du Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a explicitement exclu que le Canton financerait tout ou partie de la dépollution et éventuelles demandes d'indemnité des lésés dues à la pollution à la dioxine ».

Préambule

Lors de son explication sur la pollution aux dioxines à Lausanne et région du 6 décembre 2023 (à visionner sur Sonomix dès 2 :03 :10), Monsieur le Conseiller d'Etat, Vassilis Venizelos, a évoqué premièrement que « pour l'heure selon l'interprétation juridique faites par le Canton la responsabilité de l'assainissement est de la Ville de Lausanne » et que deuxièmement « des analyses juridiques sont en cours pour voir dans quelle mesure le rôle de haute surveillance du Canton a été exercé convenablement ».

Il convient également de rappeler que la loi sur la protection de l'environnement (actuellement en cours de révision) et les ordonnances qui en découlent règlent l'assainissement des sites pollués ainsi que d'éventuelles questions d'indemnisation en lien avec ces sites pollués.

Le financement d'assainissement dépendra d'une décision cantonale sur la répartition des coûts après, notamment, une analyse juridique et historique permettant de déterminer la responsabilité de tous les acteurs publics et privés impliqués dans la production, la gestion et la surveillance de déchets et leurs traitements à l'ancienne usine d'incinération du Vallon (ordonnance sur les sites contaminés (OSites), art. 7 al.1, 2, art. 17d). A noter que des questions restent encore ouvertes, comme par exemple celle des délais de mise en œuvre ou encore des méthodes d'assainissement.



Réponse de la Municipalité

Question 1 : Est-ce que la Municipalité de la Ville de Lausanne confirme la position du Conseil d'Etat et si oui, comment la Ville de Lausanne prévoit-elle de financer la dépollution ainsi que les éventuelles demandes d'indemnités des lésés de cette pollution à la dioxine ?

Au vu des explications figurant au préambule, la Municipalité n'a reçu aucune décision sur la répartition des coûts en lien avec un besoin d'assainissement, ni l'analyse historique élaborée par le Canton sur les responsabilités des acteurs publics et privés impliqués dans la production, la gestion et la surveillance de déchets et leurs traitements à l'ancienne usine d'incinération du Vallon. La Municipalité n'est dès lors pas en mesure de se déterminer sur la position du Conseil d'Etat d'Etat ou sur le financement de la dépollution.

Concernant d'éventuelles demandes d'indemnités, la page web du Canton (<https://www.vd.ch/themes/environnement/sols/pollution-des-sols-aux-dioxines/assainissement-et-materiaux-terreux#c2098510>) contient toutes les indications nécessaires notamment la nécessité de conserver toutes factures lié à des coûts d'investigation ou d'assainissement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Fabrice Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 1^{er} février 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter